

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 janvier 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 30 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

**Etaient présents :**

M. RAMEL, Mme LAROCHE, Mme GIROUD, Mme SEMET, Mme GAUDET, M.TOSEL– Adjoint.

M. NEVERS, M. MARAND, Mme CLUZEL, Mme BOURTGUIZE-RAMEL, M. BRAHIM, Mme CORRE, Mme SCHIAVON, M.MOSNERON-DUPIN, Mme CLAVAGNEUX, Mme BREVET, M.MOULFI Mme BURTIN, M.FEUGIER, Mme ROCHETTE, M.BRUN, Mme ROMESTANT.

**Etaient excusés :**

M.PELLETIER (proc. à M.BUSSY), M.ROUSSEL, Mme POTIER (proc à Mme SEMET), M. SOURDEVAL (proc. à M. MOSNERON-DUPIN), M. MEIZEL (proc à M. TOSEL), M. TENAND-MICHEL (proc. à M. MARAND)

**Observations sur le procès-verbal du 19 décembre 2016**

**2) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner**

Délibération :

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessous :

**D.I.A. n° 2016 M 0124**

Aliénation des parcelles cadastrées section G n° 1425 de 815 m<sup>2</sup> et section G n° 1426 de 12m<sup>2</sup> soit une surface totale de 827m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 43 rue de Genève, comprenant également un accès par la rue du Ban Thévenin, pour un montant de 779 000 €, avec 11 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur;

**D.I.A. n° 2016 M 0125**

Aliénation des parcelles cadastrées section G n° 1227 de 280 m<sup>2</sup> et section G n° 2720 de 373m<sup>2</sup> soit une surface totale de 653m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti, sis 12 clos Ballet, pour un montant de 270 000 €, avec 10 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur;

**D.I.A. n° 2016 M 0126**

Aliénation des parcelles cadastrées section G n° 196 de 770 m<sup>2</sup>, section G n° 2693 de 511m<sup>2</sup> et section G n°2696 de 99m<sup>2</sup> soit une surface totale de 1380m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 41 rue de Genève, comprenant également un accès par la rue du Ban Thévenin, pour un montant de 550 000 €, avec 22 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur ;

**D.I.A. n° 2017 M 0001**

Aliénation d'un appartement avec 303/10000<sup>ème</sup> des parties communes et d'un garage avec 30/10000<sup>ème</sup> des parties communes dans la copropriété située sur les parcelles cadastrées section G n° 2134 de 1 324 m<sup>2</sup>, section G n° 3015 de 540 m<sup>2</sup> et section G n° 3018 de 18 m<sup>2</sup> soit une surface totale de 1882 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 14 avenue du Dr Boyer, pour un montant de 205 000 €, dont 6 500 € de mobilier, avec 10 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur ;

**D.I.A. n° 2017 M 0002**

Aliénation de la parcelle cadastrée section A n° 1066 de 1 366 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 10 impasse des Aigrettes, pour un montant de 469 000 €, dont 17 869 € de mobilier ;

**D.I.A. n° 2017 M 0003**

Aliénation de la parcelle cadastrée section G n° 1775 de 40 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti - maison d'habitation, sis 5 rue Constantin, pour un montant de 46 000 €, avec 4 500 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur ;

**D.I.A. n° 2017 M 0005**

Aliénation de la parcelle cadastrée section G n° 684 de 644 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti, sis 8 rue du Puits Volant, pour un montant de 125 000 €, avec 8 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur ;

**D.I.A. n° 2017 M 0006**

Aliénation des parcelles cadastrées section AA n° 201 et 251 de 41 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti, sis « Le Clos Bernardy », pour un montant de 1 € ;

**D.I.A. n° 2017 M 0007**

Aliénation de 720 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section C n° 1705 de 5 409 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti, sis « Le Palais » Chemin de Vignolans Lot 2 lotissement Le Verger, pour un montant de 107 000 €, avec 7 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur ;

**D.I.A. n° 2017 M 0008**

Aliénation de 9 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section G n° 3124 de 7 024 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti, sis Rue des Verchères, pour un montant de 270 € ;

**D.I.A. n° 2017 M 0009**

Aliénation des parcelles cadastrées section G n° 1019 et 1336 de 1 075 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 8 route de Pérouges, pour un montant de 180 000 €, avec 8 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur ;

**D.I.A. n° 2017 M 0010**

Aliénation des parcelles cadastrées section F n° 441, 886 et 887 de 1 075 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 5 route de Saint Maurice de Gourdans, pour un montant de 280 000 €, dont 10 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur ;

A l'unanimité, le Conseil municipal a décidé d'exercer son droit de préemption sur l'aliénation suivante,

**D.I.A. n° 2017 M 0004**

Aliénation de la parcelle cadastrée section G n° 574 de 31 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti - garage, sis Rue Constantin, pour un montant de 5 000 €, avec 500 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur ;

au motif qu'il est nécessaire de garder la continuité de la liaison piétonne entre le parc de stationnement du Ruisseau et le chemin public.

**3) URBANISME : Autorisation donnée à M. le Maire pour signer un permis de construire modificatif et une autorisation de travaux**

Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée que la commune de Meximieux a déposé un permis de construire modificatif n° 001 244 2015 M 0021 M 01 en date du 22 décembre 2016 et une autorisation de travaux n° 001 244 2016 M 0026 en date du 22 décembre 2016. Ce permis de construire concerne la réhabilitation de l'ancienne SEGPA en maison de la culture et des associations, sise 5 avenue du Docteur Berthier.

Lors des travaux, il s'est avéré préférable pour des raisons de praticité ou d'esthétisme de changer certains points : un local technique au rez-de-chaussée a été divisé en deux parties afin de créer en plus un local entretien, la structure de la rampe d'accès initialement en béton est devenue métallique et les coloris des allèges et impostes des menuiseries extérieures ont été modifiés. De ce fait, il convient de déposer un permis de construire modificatif et une nouvelle autorisation de travaux afin d'entériner ces modifications.

Conformément à l'article L 2122.21 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit autoriser le maire à signer ces dossiers.

A l'unanimité, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal :

- L'AUTORISE à signer le permis de construire modificatif référencé 001 244 2015 M 0021 M 01 relatif à la division du local technique en deux parties pour la création d'un local entretien en plus, la modification du matériau de la structure de la rampe d'accès ainsi que des coloris des allèges et impostes des menuiseries extérieures lors de la réhabilitation de l'ancienne SEGPA en maison de la culture et des associations sise 5 avenue du Docteur Berthier.

- L'AUTORISE à signer l'autorisation de travaux référencée 001 244 2016 M 0026 relative relative à la division du local technique en deux parties pour la création d'un local entretien en plus, la modification du matériau de la structure de la rampe d'accès ainsi que des coloris des allèges et impostes des menuiseries extérieures lors de la réhabilitation de l'ancienne SEGPA en maison de la culture et des associations sise 5 avenue du Docteur Berthier.

**4) URBANISME : Opposition au transfert à la Communauté de communes de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme**

Délibération :

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové modifié par la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 - art. 14.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2013.184 en date du 21.10.2013 le conseil municipal a exprimé sa ferme opposition au transfert automatique de la compétence transférant

de manière contrainte la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, aux communautés d'agglomération et de communes.

La loi a finalement prévu la possibilité de s'opposer à ce transfert : « La communauté de communes existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »

M. le Maire considère qu'il est toujours inopportun de transférer à un échelon intercommunal cette compétence qui permet aux communes de gérer et développer l'aménagement de leur territoire pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés en fonction des spécificités locales et d'objectifs particuliers.

Enfin, M. le Maire rappelle que des documents intercommunaux de planification existent et sont de facto pris en compte dans le PLU communal.

Pour ces motifs, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- S'OPPOSE au transfert à la Communauté de communes de la compétence en matière de PLU ;
- 
- TRANSMET la présente délibération à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

##### **5) ADMINISTRATION GENERALE : Adoption d'une convention de mise à disposition de principe de la salle de réception de la Maison de la Culture et des Associations auprès des associations de Meximieux**

Délibération :

M. le Maire rappelle que la réhabilitation de l'ancienne SEGPA en maison de la culture et des associations s'est achevée mi-janvier.

Il explique qu'une salle de réception de 118 m<sup>2</sup> pouvant recevoir 60 personnes sera mise à disposition des associations de Meximieux. Les demandes devront se faire auprès du pôle associatif de Meximieux conformément à la convention jointe à la présente délibération. Le montant de la location sera de 50€ sauf pour les assemblées générales où la salle sera mise gracieusement à disposition des associations. Il convient ainsi de prendre une convention de mise à disposition de principe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition de principe de la salle de réception de la Maison de la Culture et des associations;
- FIXE le tarif de location à 50€ sauf pour les assemblées générales où la salle sera mise à disposition gracieusement aux associations
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

**6) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de mise à disposition de salles au sein de la maison de la culture et des associations au bénéfice de l'Ecole de Danse de Meximieux**

Délibération :

M. le Maire rappelle que la réhabilitation de l'ancienne SEGPA en maison de la culture et des associations s'est achevée mi-janvier.

Les associations devraient procéder à leur emménagement dans les nouveaux locaux pendant les vacances de février. Il convient ainsi de prendre une convention de mise à disposition avec chacune des associations pour les lieux occupés. Cette mise à disposition se fait à titre gracieux.

En ce qui concerne l'Ecole de Danse de Meximieux, il a été décidé de leur mettre à disposition les espaces suivants :

► Etage aile droite (7 pièces, 286.00 m<sup>2</sup>, capacité 58 personnes maxi) :

- Une grande salle avec sol technique, miroir et barre de danse (salle 2-2, 129.75 m<sup>2</sup>, capacité 46 personnes)
- Une petite salle avec sol technique (salle 2-1, 46.25 m<sup>2</sup>, capacité 12 personnes)
- Un vestiaire (salle 2-4, 21.63 m<sup>2</sup>)
- Un bureau (salle 2-3, 13.95 m<sup>2</sup>)
- Un local pour les costumes (salle 2-5, 16.00 m<sup>2</sup>)
- Un local de rangement (7.70 m<sup>2</sup>)
- Sanitaires (accessibles PMR)

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition au bénéfice de l'Ecole de Danse de Meximieux;

-AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

**7) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de mise à disposition de salles au sein de la maison de la culture et des associations au bénéfice de l'O.M.C.L. de Meximieux**

Délibération :

M. le Maire rappelle que la réhabilitation de l'ancienne SEGPA en maison de la culture et des associations s'est achevée mi-janvier.

Les associations devraient procéder à leur emménagement dans les nouveaux locaux pendant les vacances de février. Il convient ainsi de prendre une convention de mise à disposition avec chacune des associations pour les lieux occupés. Cette mise à disposition se fait à titre gracieux.

En ce qui concerne l'O.M.C.L. de Meximieux, il a été décidé de leur mettre à disposition un bureau nommé 2-6 (1<sup>er</sup> étage, 39.10 m<sup>2</sup>). Ce bureau dispose d'un espace de réunion, et peut accueillir au maximum 14 personnes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition au bénéfice de l'O.M.C.L. de Meximieux;

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

**8) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de mise à disposition de salles au sein de la maison de la culture et des associations au bénéfice du club de basket ball de Meximieux**

Délibération :

M. le Maire rappelle que la réhabilitation de l'ancienne SEGPA en maison de la culture et des associations s'est achevée mi-janvier.

Les associations devraient procéder à leur emménagement dans les nouveaux locaux pendant les vacances de février. Il convient ainsi de prendre une convention de mise à disposition avec chacune des associations pour les lieux occupés. Cette mise à disposition se fait à titre gracieux.

En ce qui concerne le club de basket ball de Meximieux, il a été décidé de leur mettre à disposition un bureau nommé 2-10 (1<sup>er</sup> étage, 12.60 m<sup>2</sup>) ainsi qu'un rangement mutualisé. La zone est également équipée d'un sanitaire accessible PMR

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition au bénéfice du club de basket ball de Meximieux;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

**9) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de mise à disposition de salles au sein de la maison de la culture et des associations au bénéfice du club de Handball de Meximieux**

délibération :

M. le Maire rappelle que la réhabilitation de l'ancienne SEGPA en maison de la culture et des associations s'est achevée mi-janvier.

Les associations devraient procéder à leur emménagement dans les nouveaux locaux pendant les vacances de février. Il convient ainsi de prendre une convention de mise à disposition avec chacune des associations pour les lieux occupés. Cette mise à disposition se fait à titre gracieux.

En ce qui concerne le club de handball de Meximieux, il a été décidé de leur mettre à disposition un bureau nommé 2-7 (1<sup>er</sup> étage, 21.78 m<sup>2</sup>) ainsi qu'un rangement mutualisé. La zone est également équipée d'un sanitaire accessible PMR.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition au bénéfice du club de handball de Meximieux;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

**10) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de mise à disposition de salles au sein de la maison de la culture et des associations au bénéfice du club de Tennis de table de Meximieux**

délibération :

M. le Maire rappelle que la réhabilitation de l'ancienne SEGPA en maison de la culture et des associations s'est achevée mi-janvier.

Les associations devraient procéder à leur emménagement dans les nouveaux locaux pendant les vacances de février. Il convient ainsi de prendre une convention de mise à disposition avec chacune des associations pour les lieux occupés. Cette mise à disposition se fait à titre gracieux.

En ce qui concerne le club de tennis de table de Meximieux, il a été décidé de leur mettre à disposition un bureau nommé 2-8 (1<sup>er</sup> étage, 10.00 m<sup>2</sup>) ainsi qu'un rangement mutualisé. La zone est également équipée d'un sanitaire accessible PMR.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition au bénéfice du club de tennis de table de Meximieux;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

**11) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de mise à disposition de salles au sein de la maison de la culture et des associations au bénéfice du club de Volley ball de Meximieux**

délibération :

M. le Maire rappelle que la réhabilitation de l'ancienne SEGPA en maison de la culture et des associations s'est achevée mi-janvier.

Les associations devraient procéder à leur emménagement dans les nouveaux locaux pendant les vacances de février. Il convient ainsi de prendre une convention de mise à disposition avec chacune des associations pour les lieux occupés. Cette mise à disposition se fait à titre gracieux.

En ce qui concerne le club de Volley Ball de Meximieux, il a été décidé de leur mettre à disposition un bureau nommé 2-9 (1<sup>er</sup> étage 13.20 m<sup>2</sup>) ainsi qu'un rangement mutualisé. La zone est également équipée d'un sanitaire accessible PMR.

M. le Maire propose que le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition au bénéfice du club de volley ball de Meximieux;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

**12) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de mise à disposition de salles au sein de la maison de la culture et des associations au bénéfice de la Maison de la Musique de Meximieux**

délibération :

M. le Maire rappelle que la réhabilitation de l'ancienne SEGPA en maison de la culture et des associations s'est achevée mi-janvier.

Les associations devraient procéder à leur emménagement dans les nouveaux locaux pendant les vacances de février. Il convient ainsi de prendre une convention de mise à disposition avec chacune des associations pour les lieux occupés. Cette mise à disposition se fait à titre gracieux.

En ce qui concerne la Maison de la Musique de Meximieux, il a été décidé de leur mettre à disposition les espaces suivants :

► Rez-de-chaussée aile droite (7 pièces, 255.55 m<sup>2</sup>, capacité 129 personnes maxi) :

- Une salle de répétition (salle 1-2, 93,80 m<sup>2</sup>, 100 + 10 personnes maxi)
- Une salle de cours collectif nommée (salle 1-1, 28.90 m<sup>2</sup>, capacité 10 personnes maxi)
- Une salle de cours collectif nommée (salle 1-3, 21.70 m<sup>2</sup>, capacité 7 personnes maxi)
- Une salle de cours individuel (salle 1-4, 14.15 m<sup>2</sup>, capacité 2 personnes)
- Sanitaires

► Etage aile gauche (6 pièces, 81.10 m<sup>2</sup>, capacité 12 personnes maxi) :

- Un bureau avec rangement (salle 2-12, 14,10 m<sup>2</sup>)
- Une salle de cours individuel (salle 2-13, 11.40 m<sup>2</sup>, capacité 2 personnes)
- Une salle de cours collectif (salle 2-15, 20.90 m<sup>2</sup>, capacité 5 personnes)
- Une tisanerie (salle 2-14, 9.20 m<sup>2</sup>, 3 personnes)
- Sanitaires (accessible PMR)
- Un espace de rangement sécurisé de 2.90 m<sup>2</sup>)

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition au bénéfice de la Maison de la Musique de Meximieux;

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

### **13) ADMINISTRATION GENERALE : modification du statut de 2 délégués du Conseil Municipal au sein du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain**

délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que le renouvellement des conseils municipaux à entraîner le renouvellement des membres du comité syndical du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain.

Il précise qu'aux termes de l'article 4 des statuts de ce syndicat, le conseil municipal de Meximieux a élu trois délégués titulaires et un délégué suppléant qui auront seuls pouvoir de représenter la commune au comité syndical.

Il s'agit de Mme Elisabeth Laroche, M.Jacques NEVERS, M.Philippe SOURDEVAL, délégués titulaires et de M.Frédéric MOSNERON-DUPIN membre suppléant.

Pour des raisons personnelles, M.NEVERS a demandé à changer de statut. M MOSNERON-DUPIN deviendrait délégué titulaire du syndicat intercommunal d'énergie et de e- communication de l'Ain. M.NEVERS deviendrait suppléant.

Pour mémoire, en date du 27 juin 2016, M. le Maire informait l'assemblée que lors de l'assemblée générale du 9 avril dernier, les délégués du syndicat avait délibéré pour rendre possible la tenue de plusieurs assemblées par an, au lieu d'une seule. A cette fin, des modifications ont été apportées au règlement intérieur et aux statuts. En effet, le règlement intérieur prévoit désormais que « le comité se réunit au moins deux fois par an. Le bureau se réunit au moins trois fois par an. » Les modifications des statuts prévoient dans son article 5 d'augmenter le nombre de suppléants pour être certain d'atteindre le quorum. Il est rédigé comme suit « Chaque commune membre procède à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires. Chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au comité avec voix délibérative. » Pour la commune de Meximieux, le nombre de suppléants supplémentaires est de 5. Ont donc été élus en tant que suppléants supplémentaires M. Jean-Alex PELLETIER, M.Sébastien TENAND-MICHEL, M.Didier BRUN, M.Max FEUGIER, Mme Mireille



ROMESTANT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PROCEDE à la modification du statut de M.NEVERS et M.MOSNERON-DUPIN pour siéger au sein du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain ;
- DIT que M.MOSNERON-DUPIN siégera en tant que délégué titulaire ;
- DIT que M.NEVERS siégera en tant que délégué suppléant.

**14) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de participation financière pour l'intervention « échecs » dans les écoles**

délibération

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, l'association « Cercle d'échecs » propose des séances d'intervention dans les établissements scolaires de la ville. En contrepartie la commune s'engage à apporter son aide financière.

Suite à une rencontre entre le président de l'association et l'adjointe aux affaires scolaires, les parties souhaiteraient renouveler cette convention pour l'année 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les termes de la convention de partenariat financier entre la commune de Meximieux et l'association « Cercle d'échecs » telle que annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la présente ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières relatives à l'exécution de la présente convention ;
- DIT que les crédits seront affectés au budget communal.

**14) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de participation financière pour l'intervention « échecs » dans les écoles**

Projet de délibération

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, l'association « Cercle d'échecs » propose des séances d'intervention dans les établissements scolaires de la ville. En contrepartie la commune s'engage à apporter son aide financière.

Suite à une rencontre entre le président de l'association et l'adjointe aux affaires scolaires, les parties souhaiteraient renouveler cette convention pour l'année 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire propose que le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les termes de la convention de partenariat financier entre la commune de Meximieux et l'association « Cercle d'échecs » telle que annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la présente ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières relatives à l'exécution de la présente convention ;
- DIT que les crédits seront affectés au budget communal.

## **15) FINANCES : Concours pour le projet de caserne de gendarmerie - attribution du marché de maîtrise d'oeuvre et versement des indemnités aux candidats non retenus**

### Délibération :

M. le Maire explique que dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'oeuvre pour l'opération de construction d'une gendarmerie à MEXIMIEUX, le jury, à l'issue de la séance du 23 janvier 2017, a proposé en tant que lauréat du concours l'équipe constituée comme suit :

- SARL Philippe PAILLASSON & Associés, architecte mandataire et également chargé des mesures de perméabilité à l'air et de l'OPC, et domicilié 26 A rue Jean Moulin 69300 CALUIRE ET CUIRE
- COGECI, BET structure,
- ICT, BET Fluides,
- LP VERNAY, économiste,
- INFRATECH, BET VRD.

Le montant de l'offre de cette équipe s'élève à 249 375.00€ HT, soit un taux de rémunération égal à 9.975% pour une mission de base + EXE + OPC + mesures de la perméabilité à l'air et un coût prévisionnel de travaux (Cpp) égal à 2 500 000 € HT.

La négociation a été engagée avec l'équipe le 24 janvier 2017 avec une demande de présenter une nouvelle offre avant le 26 janvier 2017, 18 H 00.

La nouvelle offre de l'équipe, arrivée dans les délais, s'élève à 240 000 € HT, soit une économie de 9 375 € HT et prend en compte les demandes du maître d'ouvrage issues de l'analyse de la commission technique et formulées lors de la réunion de négociation.

En conséquence, il convient de délibérer pour l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre à l'équipe lauréate du concours pour le montant de 240 000€ HT et pour l'autorisation de signature par le Maire de tous les actes et documents relatifs à la présente délibération.

Conformément au règlement de consultation 2<sup>e</sup> phase, section III, article 4.2 « Indemnisation des concurrents » et suite à la réunion du jury, les 3 équipes concurrentes seront indemnisées à hauteur de 12 110 € TTC. Il est précisé que l'indemnité de 12 110 € TTC versée au lauréat est un acompte qui sera à déduire du montant de ses honoraires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le versement des indemnités aux équipes non retenues ;
- ATTRIBUE le marché de maîtrise d'oeuvre à l'équipe lauréate du concours pour le montant de 240 000€ HT
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à la présente délibération.

## **16) PERSONNEL : Modification du tableau des emplois communaux et création d'un emploi permanent d'assistant de conservation à temps complet à compter du 01/03/2017**

### Délibération :

M. le Maire rappelle que l'assemblée est compétente pour la création et la suppression des emplois au tableau communal. Il explique à l'assemblée que la responsable de la bibliothèque

ayant bénéficié d'une promotion interne après l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 9 décembre 2016 il convient de créer un poste de titulaire d'assistant de conservation à temps complet (cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques).

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée;

VU l'avis de la C.A.P. en date du 9 décembre 2016

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 un poste d'agent titulaire d'assistant de conservation à temps complet;

- DIT que sa rémunération sera calculée sur la base de l'échelle B1 du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

**17) PERSONNEL : Modification du tableau des emplois communaux et création d'un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017**

Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée qu'un agent du service scolaire va prochainement partir à la retraite. Avant son départ, il convient de prendre une personne pour la former et remplacer l'agent en congés.

Il rappelle que l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 permet d'avoir recours à des agents non titulaires de droit public. La durée maximale du contrat est de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE la création d'un emploi d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

- PRECISE que l'agent sera rémunéré sur la base de l'échelle C1 de rémunération du cadre d'emploi des adjoints administratifs ;

- DIT que les dépenses afférentes à la présente délibération seront imputées au budget communal, chapitre 012.

XXXXXXX

La séance est levée à 22h00